

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**AUTORISATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION : « TERRITOIRE
D'EXCEPTION PÊCHE « PYRENEES CATALANES »**

Séance du 7 avril 2025
Dûment convoqué le 24 mars 2025

En l'an 2025, le lundi 7 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (27) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, C. DELIAS, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER.

Absents (4) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, G. VICENS.

Pouvoirs (5) : H. BAUDET (à A. HUG), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P.-L. LE TOAN-BARES (à J.-L. DEMELIN), D. MARIN (à P. BATAILLE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : P. PETITQUEUX
Acte n° : CCPC-2025097-30

Rapport

VU les statuts de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

VU les statuts de la communauté de communes Pyrénées Cerdagne ;

CONSIDERANT que son siège social sera situé au 1 avenue des Bouillouses, 66170 MILLAS ;

CONSIDERANT l'intérêt que cette association peut présenter pour la communauté de communes et ses communes membres à savoir :

— le développement durable de la pêche amateur, la mise en œuvre d'actions de promotion du loisir-pêche par toutes mesures adaptées, en cohérence avec les orientations locales, notamment en structurant l'offre « 4 saisons » ;

— la protection des milieux aquatiques, la mise en valeur et la surveillance du domaine piscicole départemental ;
— participer au développement d'activités en cohérence avec les stratégies de développement locale et en relation avec les sociaux professionnels du territoire ;

— apporter une éducation à l'environnement et tout particulièrement une sensibilité à la protection des milieux aquatiques dans un cadre scolaire et péri-scolaire ;

— offrir la carte de pêche annuelle à l'ensemble des mineurs du périmètre de l'association.

CONSIDERANT que la création de cette association est strictement conditionnée à l'accord exprès par délibération des deux communautés de communes Pyrénées Cerdagne et Pyrénées Catalanes ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la création de l'association « territoire d'exception pêche « Pyrénées Catalanes » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-30-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- D'autoriser la création de l'association « territoire d'exception pêche « Pyrénées Catalanes » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20250407-CCPC-2025097-30-DE
Date de réception préfecture : 09/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

